DEPARTEMENT

DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTAN

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre,

à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de Séance : Joël DROMER

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Gobé, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Leroyer Philippe, Lévêque, Liot, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents **:** Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Pouvoirs : Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer
Mélanie Bechet donne procuration à Michelle Pothé
Sandra Jourdan donne procuration à Sylvie Tallonneau

MARDI 16 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 novembre 2025
2. Décisions

FINANCES

3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
4. Budget principal – Décision Modificative n°3
5. Modernisation d'équipement secours incendie (bornes) – demande de subvention DETR 2026 – catégorie 2.2.2
6. Réaménagement de voirie rue du Colombier – demande de subvention DETR 2026 – catégorie 1.1.1
7. Création d'un tiers lieu associatif intergénérationnel à La Haute Chapelle – demande de subvention DETR / DSIL 2026
8. Création d'un tiers lieu agricole : tranche 1 – mise en place de l'espace test agricole – demande de subvention DETR/DSIL 2026
9. Aide aux maires bâtisseurs – demande de subvention Fonds vert
10. Approbation du nouveau règlement général du marché hebdomadaire de Domfront en Poiraie et création d'un système d'abonnement pour les emplacements
11. Modification des tarifs du marché hebdomadaire de Domfront en Poiraie
12. Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

URBANISME

13. Délibération portant désaffection et aliénation du chemin rural n°53 sur la commune déléguée de La Haute Chapelle
14. Délibération portant désaffection et aliénation d'une partie du chemin rural route de la Cluse à Domfront en Poiraie
15. Délibération portant désaffection et aliénation d'une partie de la rue de la Rimbert (VC n°06u) au niveau du 34 sur la commune de Domfront

16. Délibération portant désaffection et aliénation d'une parcelle AC 278 située 4 chemin de la Cosnière à Domfront

ADMINISTRATION GENERALE

17. CDC Domfront Tinchebray Interco – RPQS d'élimination des déchets – année 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

18. Contrat d'apprentissage et convention de stage dans la commune de Domfront en Poiraie

19. Modification de la délibération n°21 – révision du protocole d'accord RTT pour le personnel administratif

20. Modification du temps de travail d'un emploi d'agent de police municipale et des agents d'entretien des bâtiments – actualisation du tableau des effectifs

21. Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – organisation des élections (en complément de la délibération du 8 juin 2008)

22. Création de trois emplois permanents – postes n°40, 41 et 42

23. Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune – entrée en vigueur au 1er janvier 2026

24. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne

****

Approbation du PV du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 – approuvé à l'unanimité des membres présents par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

****

Monsieur le Maire donne communication des décisions ci-dessous :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2025-86	14 novembre	**Vu** le don d'un montant de 8186,26 € proposé par Les Amis de l'église Saint Julien de Domfront en Poiraie au titre des « travaux supplémentaires de menuiserie de la porte d'entrée de la façade occidentale », **Considérant** que le don sera versé sur le compte de la commune pour un montant de 8186,26 € sans conditions particulières ; **DECIDE** de prendre acte de l'acceptation définitive de ce don en vertu de la délégation qui a été conférée à Mr le Maire par délibération du 28 mai 2020.
2025-87	19 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AV 443-444 et 446 pour une superficie totale de 1686 m² sis 21 Rue Eugène Lelouvier à Domfront en Poiraie.
2025-88	19 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré CP 489 d'une superficie totale de 5027 m² sis Le Bois Launay à Domfront en Poiraie.
2025-89	19 novembre	Considérant le bilan des travaux concernant le marché de la démolition partielle et reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale en plus et en moins suite à la modification des prestations des lots suivants : lot 5 cloisons, doublages, plafonds et lot 6 menuiseries intérieures. **DECIDE** de la signature d'un avenant n°2 pour les lots suivants : **LOT 5** attribué à la Société Menuiserie Louise, le montant de l'avenant 2 s'élève à -410,40 € HT soit -492,48 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à **91 194,98 € HT** et **109 433,98 € TTC** soit une augmentation totale (avenant 1+2) au marché initial de **3,61 %** **LOT 6** attribué à la Société Menuiserie Louise, le montant de l'avenant 2 s'élève à -841,99 € HT soit -1010,39 € TTC. Ce qui porte le montant total du

		marché à **78 999,87 € HT** et **94 799,84 € TTC** soit une augmentation totale (avenant 1+2) au marché initial de **4,38 %**
2025-90	25 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 139 pour une superficie totale de 190 m² sis 14 Impasse des Maisons Neuves à Domfront en Poiraie.
2025-91	24 novembre	Considérant le bilan des travaux concernant le marché de la démolition partielle et reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale en plus et en moins suite à la modification des prestations du lot 9 – Faux Plafonds attribué à l'entreprise Menuiserie Deslandes, **DECIDE** de la signature d'un avenant n°1 pour le lot 9, le montant de l'avenant n°1 s'élève à -749,52€ HT soit -899,42€ TTC. Ce qui porte le montant total du marché à **8 362,97 € HT** et **10 035,56 € TTC** soit une diminution au marché initial de **-8,23%**.
2025-92	27 novembre	Considérant le bilan des travaux concernant le marché de la démolition partielle et reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale en plus et en moins suite à la modification des prestations du lot 11 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire, attribué à l'entreprise ELAIRGIE, **DECIDE** de la signature d'un avenant n°1 pour le lot 11, le montant de cet avenant n°1 s'élève à -2679 € HT soit -3214,80 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à **76 047,90 € HT** et **91 257,48 € TTC** soit une diminution au marché initial de **-3,40%**.
2025-93	27 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AM 386-388 et 389 pour une superficie totale de 190 m² sis Rue du Pressoir à Domfront en Poiraie.
2025-94	27 novembre	Considérant le marché en procédure adaptée concernant la restauration des façades, des couvertures et de l'intérieur de l'Eglise Saint-Julien à Domfront. Vu la décision n°2022-16 autorisant la

		signature de l'avenant n°1 portant la tranche ferme du marché à 162 530,52 € HT (soit une augmentation de 4,18 %). Considérant que le bilan des travaux en plus et en moins à savoir, habillage de la galerie et du fronton (+34710,69 € HT), réalisation d'un chéneau plomb en remplacement de la gouttière prévue (+15355,05 € HT), moins-value pour la suppression des travaux sur la sacristie (-57340,12 € HT), moins-value pour la suppression des descentes EP de la sacristie (-357,96 € HT). La présente décision régularise la signature de l'avenant 2 avec la Société Falaisienne de Couverture signé en mars 2025. **DECIDE** de la signature d'un avenant 2 pour la tranche optionnelle 1 du lot suivant : Lot 3 couverture attribué à la Société Falaisienne de Couverture. Le montant de l'avenant 2 s'élève à -7902,54 € HT soit -9483,05 € TTC. Le montant du marché Tranche Optionnelle 1 est porté à **75 127,60 € HT** soit **90 153,12 € TTC** soit une diminution au marché initial de la tranche optionnelle 1 de -9,52%.
2025-95	03 décembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 41 pour une superficie totale de 208 m² sise 1 rue de la République et 2 bis rue d'Enfer à Domfront en Poiraie.
2025-96	04 décembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AC 112-449 et 452 pour une superficie totale de 618 m² sis 11 rue Saint Vincent à Domfront en Poiraie.

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

****

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Cependant, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 conformément à la répartition des crédits suivante :

Chapitres		Crédits ouverts au BP 2025	DM	Crédits autorisés avant le vote du BP26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	249 040.00 €	- €	62 260.00 €
204	Subventions d'équipement versées	31 000.00 €	- €	7 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 061 260.94 €	- €	265 315.24 €
23		1 112 965.00 €	- €	278 241.25 €
Total des dépenses d'équipement		2 454 265.94 €	- €	613 566.49 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans la limite des montants par chapitres proposés ci-dessus.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

4. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 3, relative à l'alimentation des chapitres comme suit :

En section d'investissement :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
20	2031	Frais d'études	30 000.00 €
21	21838	Autre matériel informatique	18 000.00 €
21	2188-op 100061	Radars pédagogiques	100.00 €
23	2313-op.100046	Réhab. Imm rue St Julien	88 000.00 €
23	2313-op.100054	PADEL	24 000.00 €
TOTAL DÉPENSES			**160 100.00 €**

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
10	10222	FCTVA	97 000.00 €
13	1321	Etat et etab nationaux	70 000.00 €
13	1328	Autres	12 600.00 €
13	13461	Dot. Équip. Terr rur non transf	42 465.74 €
13	1345	Amande radar auto et de police	4 371.00 €
16	1641	Emprunts	- 66 336.74 €
TOTAL RECETTES			**160 100.00 €**

En section de fonctionnement :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
61	61358	Autres	30 000.00 €
TOTAL DÉPENSES			**30 000.00 €**

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
64	6419	Remb. Rémunération pers	16 000.00 €
73	73132	Taxe sur les pylônes électriques	2 000.00 €
75	752	Revenus des immeubles	12 000.00 €
TOTAL RECETTES			**30 000.00 €**

En opérations d'ordre :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
042	6811	Dotations aux amortissements	200 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 200 000.00 €
TOTAL DÉPENSES			- €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
040	2802	Amort.frais études	25 726.00 €
040	28031	Amort.frais études	- 5 694.00 €
040	28041512	Amort. Subv GFP de ratt	- 20 000.00 €
040	2805	Amort.licences	876.00 €
040	281351	Amort.install générales	141 052.00 €
040	28138	Amort.autres constructions	974.00 €
040	28152	Amort. Install de voirie	92 462.00 €
040	281538	Amort.autres réseaux	- 37 478.00 €
040	28158	Amort.autres installations	254.00 €
040	28181	Amort install générales	747.00 €
040	281838	Amort autres mat iinformatique	1 081.00 €
021	021	Virement à la section de fonctionneme	- 200 000.00 €
TOTAL RECETTES			- €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

5. MODERNISATION D'EQUIPEMENT SECOURS INCENDIE (BORNES) – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront-en-Poiraie est éligible de droit aux aides à l'investissement accordées par l'État au titre de la DETR.

En lien étroit avec le SDIS de l'Orne, il a été décidé d'engager une opération pluriannuelle de modernisation 2025-2030 de 5 équipements de défense incendie de la commune par an.

Ces interventions permettent d'assurer la continuité du programme engagé et de répondre aux besoins opérationnels prioritaires.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rubrique 2.2.2 – Création et/ou modernisation d'équipements de secours incendie (bornes, poteaux incendie, réserves incendie).

Pour l'année 2026, la Ville de Domfront-en-Poiraie propose de retenir les 5 nouvelles opérations de modernisation des équipements identifiés dans le plan de financement ci-après.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 23 265.84 € HT soit 27 919.01 € TTC.

La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 45% soit 10 469.63€

Dépenses		Recettes		
Type dépense	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Renouvellement Poteaux incendie				
PI 61145_022	4 740,11 €	**DETR**	10 469,63 €	45%
PI 61145_035	4 837,02 €			
PI 61145_125	3 660,88 €			
PI 61145_029	5 128,95 €	Autofinancement	12 796,21 €	55%
PI 61145_123	4 898,88 €			
TOTAL HT	**23 265,84 €**	**TOTAL HT**	**23 265,84 €**	**100%**
TOTAL TTC	**27 919,01 €**			

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet de modernisation à hauteur minimum de 55 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, à hauteur de 45%,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

6. REAMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU COLOMBIER – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 –

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront-en-Poiraie est éligible de droit aux aides à l'investissement accordées par l'État au titre de la DETR.

Dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), Orne Habitat contribue à la dynamique de développement territorial en programmant la construction de 12 logements individuels situés rue du Colombier à Domfront-en-Poiraie. Cette opération vise notamment à renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et à accueillir de jeunes ménages.

Afin d'accompagner ce projet immobilier, la Ville souhaite financer les travaux de voirie nécessaires à la desserte des futurs logements. Cette opération relève de la rubrique 1.1.1 – Aménagement de la voirie pour la desserte de logements locatifs sociaux neufs.

Pour l'exercice 2026, la commune de Domfront-en-Poiraie propose de prendre en charge l'ensemble des travaux de voirie, conformément au plan de financement présenté ci-après.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 164 303.88 € HT soit 197 164.66 € TTC.

La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 32% soit 52 577.24€

Dépenses		Recettes		
Type dépense	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Maîtrise d'œuvre	7 972.88 €	**DETR**	52 577.24 €	32%
Travaux réaménagement de voirie	156 331.00 €	Autofinancement	111 726.64 €	68%
TOTAL HT	**164 303.88 €**	**TOTAL HT**	**164 303.88 €**	**100%**
TOTAL TTC	**197 164.66 €**			

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 68 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, à hauteur de 32%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

7. CREATION D'UN TIERS LIEU ASSOCIATIF INTERGENERATIONNEL A LA HAUTE CHAPELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront-en-Poiraie est éligible aux aides à l'investissement accordées par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Depuis 2018, les tiers-lieux connaissent un développement important dans le Bocage, témoignant d'une évolution sociétale majeure. En 2022, dix tiers-lieux y sont recensés : quatre portés par des associations et trois par des collectivités, auxquels s'ajoutent trois projets en cours de création, dont celui initié par la commune de Domfront en Poiraie.

L'ouverture d'un tiers-lieu associatif intergénérationnel à La Haute-Chapelle s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale et repose sur des dispositifs structurants :

- Le programme Petites Villes de Demain (PVD), qui accompagne les communes rurales dans leur revitalisation. Le tiers-lieu participe directement à ces objectifs en offrant un espace partagé, intergénérationnel, favorisant l'innovation sociale et la dynamique locale.
- Le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2025-2026, véritable outil de mise en œuvre de la feuille de route de la planification écologique.
- Le classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), qui renforce la pertinence du projet en soutenant l'activité économique locale, en favorisant l'installation de nouveaux actifs (télétravailleurs, indépendants) et en apportant des services de proximité indispensables pour lutter contre l'isolement.

La transformation de la salle polyvalente en tiers-lieu associatif intergénérationnel s'inscrit ainsi dans une démarche de développement territorial visant à renforcer l'attractivité de la commune, à dynamiser la vie locale et à consolider la cohésion sociale.

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment et sa transformation en tiers-lieu associatif intergénérationnel.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 206 432,14 € HT soit 247 718,57 € TTC.

Une subvention de 70 000 €, dans le cadre du Fonds Vert, a été accordée en 2025.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Type dépense	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Travaux	187 665,58 €	Fonds Vert	70 000,00 €	34%
		DETR	50 000,00 €	24%
		DSIL	30 000,00 €	15%
Maîtrise d'œuvre	18 766,56 €	Autofinancement	56 432,14 €	27%
TOTAL HT	**206 432,14 €**	**TOTAL HT**	**206 432,14 €**	**100%**
TOTAL TTC	**247 718,57 €**	**TOTAL TTC**	**247 718,57 €**	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 27 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, à hauteur de 39%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

8. CREATION D'UN TIERS LIEU AGRICOLE : TRANCHE 1 – MISE EN PLACE DE L'ESPACE TEST AGRICOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront-en-Poiraie est éligible aux aides à l'investissement accordées par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La commune de Domfront-en-Poiraie souhaite mettre en place un tiers-lieu agricole, sur le site de la Raterie. Cela se matérialisera en deux tranches :

- Tranche 1 : la mise en place d'un espace test agricole, un lieu pour permettre l'installation de futurs maraîchers (218 100 €).
- Tranche 2 : la rénovation d'une maison destinée aux maraîchers (88 900 €).

La présente demande de subvention concerne uniquement les investissements liés à la tranche 1 : Mise en place de l'espace test agricole (terrassement, électricité, réseaux, serres, matériel d'irrigation, petit matériel, matériel électrique et thermique, poulaillers, matériel pour la commercialisation).

L'espace-test agricole est un outil d'innovation économique et d'installation agricole qui permet à la collectivité d'expérimenter une nouvelle démarche de soutien à l'agriculture locale tout en renforçant la dynamique et l'attractivité territoriale.

Par ailleurs, la création de ce tiers-lieu agricole s'inscrit pleinement dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- Le programme Petites Villes de Demain (PVD), qui accompagne les communes rurales dans leur revitalisation : Action n°6,
- Le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2025-2026, véritable outil de mise en œuvre de la feuille de route de la planification écologique : Action n°8.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 218 100 € HT soit 261 720 € TTC.
Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type dépense	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Travaux	218 100 €	DETR/DSIL	98 145 €	45%
		Région Normandie	65 430 €	30%
		Autofinancement	54 525 €	25%
OTAL HT	**218 100 €**	**TOTAL HT**	**218 100 €**	**100%**
TOTAL TTC	**261 720 €**	**TOTAL TTC**	**261 720 €**	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 25 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, à hauteur de 45%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

9. REHABILITATION CRECHE 1.2.3 SOLEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2026 ET CAF –

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront-en-Poiraie est éligible de droit aux aides à l'investissement accordées par l'État au titre de la DETR.

Dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la Ville souhaite accompagner la dynamique de développement territorial engagée avec Domfront-Tinchebray Interco, notamment en matière d'offre de services à destination des familles et des jeunes ménages.

La réorganisation scolaire adoptée par les élus communautaires le 16 décembre 2024 permet de libérer l'ancienne école Aliénor-d'Aquitaine, offrant ainsi l'opportunité d'y transférer la crèche 1.2.3 soleil ainsi que le Relais Petite Enfance (RPE). Les locaux actuellement situés rue de Godras étant arrivés à saturation et ne permettant aucune extension, ce projet vise à améliorer la qualité d'accueil tout en augmentant la capacité du service à la population face à une demande accrue.

Afin de mettre en œuvre cette opération structurante pour la commune, la Ville souhaite solliciter la DETR au titre de la rubrique 5.2.2 – Restaurant scolaire, local d'accueil, garderie – taux de 20 à 45 %. S'agissant d'un équipement périscolaire et d'accueil petite enfance, la commune sollicitera un taux de 31 %.

Pour l'exercice 2026, la Commune de Domfront-en-Poiraie propose de prendre en charge la réhabilitation complète du bâtiment, conformément au plan de financement présenté ci-après.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 691 250 € HT soit € 829 500 TTC.

La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 31% soit 214 287,50 €

La subvention attendue de la CAF s'élèverait à hauteur de 28 % soit 192 000,00 €

Dépenses		Recettes		
Type dépense	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Etudes	10 000.00 €	**DETR**	214 287.50 €	31%
Maîtrise d'oeuvre	56 250.00 €	**CAF**	192 000.00 €	28%
Travaux	625 000.00 €	Autofinancement	284 962.50 €	41%
TOTAL HT	**691 250.00 €**	**TOTAL HT**	**691 250.00 €**	**100%**
TOTAL TTC	**829 500.00 €**			

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 41 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, à hauteur de 31%,
- **De solliciter** une subvention de la CAF à hauteur de 28%
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à ces demandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

10. AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de construire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT (ex : PVD, ORT…).

Son éligibles :

- les opérations créant au moins 2 logements, peu importe le maître d'ouvrage (initiative privée, communale ou bailleur social) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.
- Les terrains situés en zone U de PLU hors espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ou secteurs où les constructions sont autorisées et hors ENAF pour les communes dotées de carte communale ou

parties urbanisées de la commune et hors ENAF pour les communes en RNU ou dans une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € par logement ;
- Des bonus cumulables selon les disponibilités financières :
  - Pour un logement social
  - Pour un logement exemplaire énergétiquement ou environnementalement

Concernant la commune de Domfront en Poiraie, trois habitations pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- il s'agit d'un permis de construire à l'initiative privée déposé en juillet 2025 pour la création de trois logements individuels à usage locatif sur une parcelle située en zone UC

Considérant l'engagement de la commune avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant le projet privé de création de 3 logements individuels à usage locatif déposé

Considérant les éventuels autres projets qui pourrait être déposé avant le 31 mars 2026 par des initiatives privées

Considérant la volonté de la commune de développer les logements sur la commune

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **CONSTATE** que les besoins et projets de la commune de Domfront en Poiraie répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'Etat ;

- **DÉCIDE** ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds verts – Aide aux Maires Bâtisseurs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

11. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET CREATION D'UN SYSTEME D'ABONNEMENT POUR LES EMPLACEMENTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché hebdomadaire de Domfront en Poiraie, qui se tient chaque vendredi rue des Fossés Plissons et Place de Gaulle, constitue un élément central de l'animation

commerciale et de la vie sociale de notre commune. Il contribue de manière significative à l'attractivité du territoire et répond aux besoins quotidiens de nos concitoyens.

1. Contexte et nécessité d'actualisation

Le règlement actuellement en vigueur nécessite une mise à jour afin de :

- **Uniformiser les pratiques** : Formaliser des us et coutumes qui se sont développés au fil du temps sans cadre réglementaire précis
- **Clarifier les règles d'attribution** : Définir des critères objectifs et transparents pour l'occupation des emplacements
- **Renforcer la sécurité juridique** : Offrir un cadre juridique solide tant pour la commune que pour les commerçants
- **Moderniser la gestion** : Adapter le règlement aux évolutions réglementaires (hygiène, environnement, protection des données)

2. Principales innovations du nouveau règlement

A. Création d'un système d'abonnement

L'innovation majeure de ce nouveau règlement réside dans la **création d'emplacements à l'abonnement**, permettant aux commerçants réguliers de bénéficier d'un emplacement déterminé. Ce système présente de nombreux avantages :

Pour les commerçants :

- Sécurisation d'un emplacement fixe chaque semaine
- Meilleure visibilité pour leur clientèle
- Possibilité de fidéliser les clients grâce à un emplacement permanent
- Simplification administrative (paiement trimestriel)

Pour la commune :

- Amélioration de la gestion du marché et réduction des litiges
- Optimisation de l'occupation du domaine public
- Rentrées fiscales plus régulières et prévisibles
- Meilleure connaissance des professionnels présents

Pour les usagers :

- Facilité de repérage de leurs commerçants habituels
- Garantie de diversité et de qualité de l'offre commerciale

B. Maintien des emplacements passagers

Parallèlement au système d'abonnement, le règlement prévoit le maintien d'**emplacements passagers** pour :

- Les commerçants occasionnels
- Les nouveaux commerçants souhaitant tester le marché
- Le remplacement temporaire des abonnés absents

3. Autres dispositions importantes

Le nouveau règlement intègre également :

- Des **horaires précis et adaptés** (installation dès 6h45, vente de 8h00 à 13h00)
- Des **règles d'hygiène renforcées** conformes au « Paquet hygiène » européen
- Des **dispositions environnementales** (interdiction des sacs plastiques, gestion des déchets)
- Un **système de sanctions progressif** (avertissement, exclusion temporaire puis définitive)
- Des **critères d'attribution transparents** basés sur l'ordre chronologique, l'assiduité et les besoins du marché
- Un **droit de présentation du successeur** après deux ans d'activité
- Des **annexes techniques détaillées** par secteur d'activité (boucherie, poissonnerie, fruits et légumes, etc.)

4. Consultation des organisations professionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées le 03 décembre 2025.

5. Entrée en vigueur

Le nouveau règlement entrera en vigueur le **1er janvier 2026**, permettant une transition progressive pour l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'application du nouveau règlement du marché de Domfront en Poiraie comme exposé ci-dessus, à compter du **1er janvier 2026**,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

12. MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire retire ce projet de délibération de l'ordre du jour

****

13. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES PANS DE BOIS

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €**

(12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- EURL CELINE PLASSART – PAGODIS COIFFURE, 1 Rue du Maréchal Joffre,

Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 261.20 € EURL CELINE PLASSART – PAGODIS COIFFURE, travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

- **DE VERSER** la somme de 261,20 € qui sera imputée au chapitre 65 article 65748
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

14. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°53 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA HAUTE CHAPELLE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Brière en date du 03/11/2025 qui demande l'acquisition de ce chemin rural à partir de la voie communale n°4 jusqu'à son extrémité pour une superficie d'environ 540 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Considérant que le chemin rural est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Michelle Pothé) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de ce chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 3: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour le chemin porté sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

15. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL ROUTE DE LA CLUSE A DOMFRONT EN POIRAIE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Hewit en date du 16/01/2024 qui demande l'acquisition de cette partie du chemin rural pour une superficie d'environ 160 m2

Considérant que le chemin rural situé route de la Cluse (en rose sur le plan joint) est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de cette portion de chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 3: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour la portion de chemin porté en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

16. Délibération portant désaffection et aliénation d'une partie de la rue de la Rimbert (voie communale n°06u) au niveau du 34 sur la commune de Domfront

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
Vu le courriel de M. Forget en date du 20/10/2025 qui demande l'acquisition de cette portion de la voie communale n°06u pour une superficie d'environ 400 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Considérant que la partie de voie communale d'environ 400 m2 destinée à la vente n'a plus de continuité avec la RD 976 et n'est plus affecté à l'usage du public

Considérant que l'ouvrage d'art sous la RD 976 restera desservi par la voie restant affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le déclassement de la partie de voie communale n°06u proposée pour une superficie d'environ 400 m2

Article 2: donne son accord de principe pour la cession de cette portion de voie communale, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 3: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 4: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour le chemin porté en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 5: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

17. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AC278 SITUEE 4 CHEMIN DE LA COSNIERE A DOMFRONT

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Gallet en date du 21/11/2025 qui demande l'acquisition de la parcelle n° AC 278 au 4 chemin de la Cosniere à Domfront pour une superficie d'environ 220 m2

Considérant que cette parcelle n'est plus utilisée par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de cette parcelle, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 3: de lancer la procédure de cession de la parcelle AC 278 prévus par l'article L.161-10 du Code rural (plan annexé à la présente délibération) ;

Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

18. CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2024- ADOPTION DU RPQS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public d'élimination des déchets, de l'année 2024, concernant le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par l'actuelle Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchèteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adopter** le **R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public d'élimination des déchets, de l'année 2024.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

19. CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONVENTION DE STAGE DANS LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis **FAVORABLE** du comité social territorial en date du 4 décembre 2025

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est certifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que des collégiens, des élèves préparant un CAP ainsi que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage et les stages représentent un enjeu important pour la collectivité, dans la mesure où les jeunes formés sur le terrain peuvent devenir les agents municipaux de demain, déjà sensibilisés aux missions et aux valeurs du service public local ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage et à la convention de stage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

Article 1 : objet.
De recourir à l'apprentissage et au stage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.
Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage/de stage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e)/stagiaire des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.
Le maître d'apprentissage/stage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e)/stagiaire et aux relations avec l'établissement de formation.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.
L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.
Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : **exécution.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention de stage, ainsi que la convention conclue avec l'établissement de formation.
Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

20. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21 – REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD RTT POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal

VU la délibération du 17 décembre 2001 portant sur la mise en place d'un protocole d'accord RTT ;
VU les délibérations modificatives des 4 février 2002 et 20 décembre 2002 ;
VU la délibération n°21 du 19 décembre 2024 portant révision du protocole d'accord RTT pour le personnel administratif ;
VU l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.512-2 relatif aux pouvoirs de l'autorité territoriale en matière d'organisation des services ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification à la partie « Organisation » de la délibération n°21 afin d'assurer une meilleure équité entre agents et une gestion plus souple du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que la fixation de jours de RTT à l'initiative de la collectivité ne répond plus aux besoins actuels des services et qu'il convient de laisser l'entière initiative aux agents, sous réserve des nécessités de service ;

CONSIDÉRANT que la fermeture ponctuelle d'un service, rendue nécessaire par l'absence simultanée de plusieurs agents, relève du pouvoir d'organisation du maire et peut être décidée par arrêté administratif, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 :
La partie « Organisation » de la délibération n°21 du 19 décembre 2024 est modifiée comme suit :

> Sur les 12 jours de RTT accordés aux agents à temps complet, aucun jour ne sera désormais fixé à l'initiative de la collectivité.
> L'ensemble des jours de RTT sera à l'initiative de l'agent, sous réserve des nécessités de service et de validation hiérarchique.
>
> En cas d'absence simultanée de plusieurs agents entraînant des difficultés de fonctionnement, la fermeture temporaire du service pourra être décidée par arrêté du Maire, conformément à l'article L.512-2 du Code général de la fonction publique.

Les dates éventuelles de fermeture devront être arrêtées avant le 15 décembre de l'année N-1.

Article 2 :
Les autres dispositions de la délibération n°21 du 19 décembre 2024 demeurent inchangées.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de la publication de l'arrêté correspondant, le cas échéant.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

21. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Actuellement, un emploi permanent d'agent de Police municipale est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cependant, au regard de l'accroissement de la charge de travail et des missions assurées par la Police municipale, il apparaît nécessaire de revaloriser le temps de travail de cet emploi à 37 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2026, soit 1 607 heures annuelles, ouvrant droit à 12 jours de RTT conformément au régime en vigueur.

Par ailleurs, au sein du service technique – unité entretien des bâtiments –, il est proposé d'augmenter le temps de travail des deux agents en poste.
Cette adaptation se justifie par les préconisations médicales émises par la médecine préventive, qui confirment des restrictions d'aptitude nécessitant une exécution des tâches à un rythme plus lent et avec des pauses plus régulières.

L'augmentation du temps de travail leur permettra de réaliser leurs missions dans des conditions adaptées, tout en préservant leur santé.

Vu le tableau des effectifs actuel,

Vu l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 :
De modifier le cycle de travail de l'emploi permanent d'agent de Police municipale (poste n°11), actuellement fixé à 35 heures hebdomadaires, afin de le porter à 37 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :
De modifier le cycle de travail des deux agents d'entretien des bâtiments occupant les postes n° 36 et n° 37 du tableau des emplois relevant du service technique, afin d'adapter leurs quotités de temps de travail aux nouvelles modalités fixées, permettant la bonne exécution de leurs missions dans le respect des préconisations médicales. Cycle de travail porté à 37h au lieu de 35h.

Article 3 :
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de la modification correspondante du tableau des effectifs.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

22. INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – ORGANISATION DES ELECTIONS (EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2008)

Le Conseil municipal

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicables aux fonctionnaires territoriaux, les agents relevant des catégories B et C peuvent percevoir des indemnités pour les heures effectuées au-delà de leur durée hebdomadaire normale de travail, sous réserve qu'elles soient dûment autorisées et réalisées dans l'intérêt du service.

La délibération du 8 juin 2008 a fixé les modalités générales d'attribution des IHTS au sein de la commune de Domfront en Poiraie.
Afin de tenir compte des sujétions particulières liées à l'organisation matérielle des scrutins électoraux, il est proposé de compléter cette délibération pour permettre l'attribution d'indemnités spécifiques aux agents mobilisés à cette occasion.

Ces travaux concernent :

- La préparation des bureaux de vote (installation, affichage, transport et logistique)
- La tenue des bureaux de vote le jour du scrutin ;

- Les opérations de dépouillement et de remise en état des locaux après le scrutin.

Ces missions, souvent effectuées en soirée, le week-end ou un jour férié, justifient une indemnisation adaptée.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et suivants relatifs à la rémunération des agents territoriaux ;

VU Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU La délibération du Conseil municipal du 8 juin 2008 fixant le cadre général des IHTS pour les agents communaux de catégorie C et B, et des indemnités forfaitaires pour les agents de catégorie A ;

VU l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des élections impose une mobilisation exceptionnelle du personnel communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'indemniser équitablement l'ensemble des agents concernés, selon leur catégorie hiérarchique et leur participation effective aux opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ont procédé au vote comme suit : 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Vincent Languedoc, Sonia Lozivit, Philippe Leroyer, Bernard Davy) décident :

Article 1 :
D'autoriser le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents communaux des catégories B et C mobilisés dans le cadre de l'organisation des élections (préparation, tenue et clôture du scrutin).
Les IHTS seront calculées selon les taux et plafonds prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sur la base des heures réellement effectuées et validées par l'autorité territoriale.

Article 2 :
Pour les agents de catégorie A, qui ne peuvent prétendre au paiement d'IHTS, il sera attribué, au titre de la même mobilisation, une indemnité forfaitaire exceptionnelle, fixée au coefficient 4 du barème de référence en vigueur pour les indemnités électorales, afin de tenir compte de leur implication dans la coordination et la supervision des opérations de scrutin.

Article 3 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 – charges de personnel, article concerné.

Article 4 :
La présente délibération complète celle du 8 juin 2008 et prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.
Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

23. CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS – POSTES N° 40, 41 ET 42

Monsieur le Maire expose :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois permanents en vigueur au 1er décembre 2025 ;

Vu la nécessité de renforcer les services techniques afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Vu le projet de mise à jour du tableau des emplois permanents arrêté au 1er janvier 2026, faisant apparaître trois créations d'emplois supplémentaires (postes n°40 à 42) annexé

Considérant l'évolution des besoins opérationnels dans les secteurs des espaces verts, du VRD et de la maintenance du patrimoine communal ;

Considérant que ces missions nécessitent un renforcement des effectifs pour garantir un entretien optimal des équipements, infrastructures et espaces publics ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : Création de trois emplois permanents

À compter du **1er janvier 2026**, sont créés les emplois permanents suivants :

- **Poste n°40 : Agent d'entretien des espaces verts – secteur Stades**,
  Filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  emploi à temps complet (35/35).
- **Poste n°41 : Agent d'exploitation et d'entretien VRD**,
  Filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  emploi à temps complet (35/35).
- **Poste n°42 : Agent polyvalent d'exploitation – spécialité maçonnerie**,
  Filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  emploi à temps complet (35/35).

Article 2 : Inscription au tableau des emplois permanents
Les emplois créés par la présente délibération seront inscrits au **tableau des emplois permanents** dans sa version mise à jour au 1er janvier 2026.

Article 3 : Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE – ENTREE EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles relatifs à l'organisation des services et à la création, la suppression ou la modification des emplois permanents ;

Vu le tableau des emplois permanents approuvé avec effet au 1er décembre 2025 ;

Vu la délibération ayant créé les emplois n°40, 41 et 42,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents pour intégrer ces ajustements ;

Vu le tableau des emplois permanents arrêté au 01/01/2026 et joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le tableau des emplois constitue un document obligatoire permettant d'identifier l'ensemble des emplois permanents autorisés dans la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin qu'il reflète fidèlement l'organisation réelle des services et les décisions de création d'emplois déjà adoptées par le Conseil municipal ;

Considérant que cette mise à jour ne porte pas création d'emplois, les décisions afférentes ayant déjà fait l'objet d'actes distincts ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 – Approbation du tableau des emplois permanents au 1er janvier 2026
Le tableau des emplois permanents de la commune est mis à jour et arrêté à la date du 1er janvier 2026, conformément au document annexé à la présente délibération.
Il comporte désormais 42 emplois permanents, dont l'intégration des postes créés récemment sous les numéros 40, 41 et 42.

Article 2 – Abrogation des actes antérieurs contraires
La présente mise à jour se substitue à toute version antérieure du tableau des emplois permanents. Les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 3 – Caractère opposable du tableau
Le tableau mis à jour devient le document unique et opposable, servant de référence pour l'ensemble des actes de gestion des ressources humaines (recrutements, avancements, mobilités).

Article 4 – Exécution de la délibération
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.
Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

25. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis **FAVORABLE** du comité social territorial en date du 4 décembre 2025

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »
Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.
L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2026.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (**15 € minimum** par mois par agent à compter du 1er janvier 2026).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

****

Monsieur le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Joël Dromer

Le Maire,
Bernard Soul

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE (ORNE)